



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 17 juin 2025

Delib20250602

**Séance du
23 juin2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Didier LIZORET à M. Pierre JUNQUA
M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à Mme Rachel LOPEZ
M. Damien GUINEHEUX à M. Jérôme PIERRE.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Valéry DELAGE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250602**OBJET : Décision modificative n° 1 du budget ville**

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajuster les crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement = - 90 820 €

CHAPITRE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DM 1 - 2025	BUDGET TOTAL 2025	CHAPITRE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DM 1 - 2025	BUDGET TOTAL 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 766 216,00 €	- 130 368,00 €	1 635 848,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	9 000,00 €	25 000,00 €	34 000,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 878 463,00 €	37 000,00 €	3 915 463,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	673 246,00 €	- €	673 246,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	66 153,00 €	- 13 952,00 €	52 201,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	3 074 234,00 €	- €	3 074 234,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 045 050,00 €	6 500,00 €	1 051 550,00 €	731 - FISCALITE LOCALE	2 555 050,00 €	- 99 300,00 €	2 455 750,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	76 262,11 €	- €	76 262,11 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	544 995,00 €	- 22 520,00 €	522 475,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101 400,00 €	6 000,00 €	107 400,00 €
				76 - PRODUITS FINANCIERS	10,00 €	- €	10,00 €
				77 - PRODUITS SPECIFIQUES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	6 832 144,11 €	- 90 820,00 €	6 741 324,11 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 957 935,00 €	- 90 820,00 €	6 867 115,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIS	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE	79 447,16 €	- €	79 447,16 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	115 330,00 €	- €	115 330,00 €	002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	388 408,05 €	- €	388 408,05 €				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	505 238,05 €	- €	505 238,05 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	379 447,16 €	- €	379 447,16 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 337 382,16 €	- 90 820,00 €	7 246 562,16 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 337 382,16 €	- 90 820,00 €	7 246 562,16 €

a. Dépenses réelles : -90 820 €

Chapitre 011 : charges à caractère général : - 130 368 €

- Entretien et réparations sur bâtiment publics : +4 030 €
Suite à l'effondrement d'un mur, des travaux de sécurisation temporaire et de stabilisation ont dû être engagés. Le coût total de l'intervention s'élève à 4 030 € TTC.
- Primes d'assurances : + 1 500 €
Une augmentation des primes d'assurance nécessite un ajustement budgétaire à hauteur de 1 500 €.
- Annonces et insertions : + 500 €
Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les frais de publication des marchés de fonctionnement.
- Taxes et impôts sur les véhicules : +530 €
L'acquisition d'un nouveau véhicule implique le règlement de la carte grise.
- Électricité : - 136 928 €
Réduction de 136 928 € afin d'assurer l'équilibre de la décision modificative n°1 (DM1).

Chapitre 012 : charges de personnel : + 37 000 €

- Autre personnel extérieur : + 30 000 €
Des crédits supplémentaires sont requis pour assurer le remplacement temporaire du poste de gestion des ressources humaines, assuré par le CDG.
- Personnel saisonnier : + 7 000 €

Chapitre 014 : atténuation de produits : - 13 952 €

- Autres prélèvements pour reversements de fiscalité : - 13 952 €
Le montant inscrit au BP (35 000 €) pour le versement lié au DILICO a été surestimé. La notification actualisée fixe ce montant à 21 048 €, soit une réduction de 13 952 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 6 500 €

- Autres redevances pour concessions, licences informatiques : + 4 000 €
Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour financer les licences obligatoires des logiciels en mode full web.
- Autres contributions obligatoires : + 2 500 €
Dans le cadre des travaux d'éclairage du stade financés avec le SDEC, une partie des dépenses doit être imputée en fonctionnement.

Chapitre 67 : charges spécifiques : + 10 000 €

- Titres annulés sur exercice antérieur : + 10 000 €
Pour régulariser la mise à disposition de personnel avec la communauté urbaine Caen la Mer (MAD de M. Nicollet), il est nécessaire d'annuler les titres émis en 2024 conformément à leur demande.

b. Les recettes réelles : - 90 820 €

Chapitre 013 : atténuation de charges : + 25 000 €

- Dans le cadre du contrat d'assurance statutaire, les remboursements de salaires perçus ont été supérieurs aux prévisions inscrites au budget primitif.

Chapitre 731 : Fiscalité Locale : - 99 300 €

- Impôts directs locaux : - 100 000 €
La notification par la DDFIP de l'état prévisionnel sur les bases fiscales (n°1259) conduit à une révision à la baisse des prévisions de recettes de taxe foncière sur le bâti et le non bâti
- Taxes sur les pylônes électriques : + 700 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations : -22 520 €

- Dotation forfaitaire : - 6 000 €
En application de l'article 107 de la Loi de Finances pour 2025, une mesure de réajustement des concours financiers de l'État a conduit à une minoration, voire à une suppression totale, de la dotation forfaitaire pour certaines Communes. Ainsi, la Commune de Cormelles le Royal a été intégralement privée de cette dotation, entraînant une perte de recette de 6 000 € par rapport aux prévisions initiales inscrites au budget primitif. Cette évolution défavorable justifie une révision à la baisse des recettes de fonctionnement dans le cadre de la présente décision modificative.
- Dotation de solidarité Rurale : + 6 070 €
La notification définitive des dotations de l'État pour l'exercice 2025 fait apparaître une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif.
- Dotation aux élus : + 160 €
- DCRTP : - 27 895 €
Conformément à l'article 107 de la Loi de Finances pour 2025, une minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) attribuée aux communes a été appliquée. Cette réduction est répartie entre les collectivités bénéficiaires au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement, telles que constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2023.
L'état n°1259, relatif à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, indique pour Cormelles le Royal son absence totale de DCRTP
- Etat – compensation au titre des exonérations de TF : + 5 145 €
Le montant finalement notifié dépasse les estimations retenues lors de l'élaboration du budget primitif.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : + 6 000 €

- Revenus des immeubles : + 6 000 €
Les recettes issues de la location du patrimoine immobilier communal se révèlent plus élevées que celles inscrites au budget primitif.

Section d'investissement = 127 500 €

CHAPITRE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DM 1 - 2025	BUDGET TOTAL 2025	CHAPITRE - RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DM 1 - 2025	BUDGET TOTAL 2025
20 - IMMOBILISATION SINCORPORELLES	46 816,80 €	5 000,00 €	51 816,80 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	5 208,32 €	115 000,00 €	120 208,32 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES	- €	- €	- €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	421 018,77 €	42 300,00 €	463 318,77 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	254 831,92 €	120 000,00 €	374 831,92 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 199 426,76 €	- 34 800,00 €	4 164 626,76 €	138 - AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERAB	- €	- €	- €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	312 500,04 €	- €	312 500,04 €	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
	- €	- €	- €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN	115 330,00 €	- €	115 330,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 984 970,69 €	127 500,00 €	5 112 470,69 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	372 661,92 €	127 500,00 €	500 161,92 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	79 447,16 €	- €	79 447,16 €	040 - OPERATION D'ORDRE	388 408,05 €	- €	388 408,05 €
	- €	- €	- €	001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTÉ	4 303 347,88 €	- €	4 303 347,88 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	79 447,16 €	- €	79 447,16 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	4 691 755,93 €	- €	4 691 755,93 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 064 417,85 €	127 500,00 €	5 191 917,85 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 064 417,85 €	127 500,00 €	5 191 917,85 €

a. Les dépenses réelles : 127 500 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 5 000 €

- Concessions et droits similaires : + 5 000 €
Acquisition de logiciels pour l'utilisation des tablettes pour le logiciel eNoe.

Chapitre 204 : subventions d'équipements versées : + 115 000 €

- Subvention autres groupements – bâtiments et installations : 115 000 €
Transfert de crédits du chapitre 23 au chapitre 204 dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage du stade réalisés par le SDEC, cette opération étant financée sous forme de fonds de concours.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 42 300 €

- Plantation de la Haie : + 16 000 €, lors de la préparation du budget, la plantation de haie avait été mise en instance, en attente de subvention, afin de ne pas mobiliser immédiatement de crédits en section d'investissement.
- Matériel informatique : + 22 000 €, Acquisition de bornes Wi-Fi pour le groupe scolaire des Drakkars, en remplacement des équipements défectueux, et réinstallation d'un nouveau serveur à la mairie suite à une panne informatique (19 000 €)
- Autres matériels de transports : + 4 300 €.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 34 800 €

- Installations, matériels et outillages techniques : - 180 000 €. Transfert de crédits vers le chapitre 204 dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage du stade réalisés par le SDEC, cette opération étant financée sous forme de fonds de concours
- Constructions en cours : augmentation de 145 200 € afin d'assurer l'équilibre de la décision modificative n°1 (DM1).

b. Les recettes réelles : 127 500 €

Chapitre 13 : subventions d'investissement : + 7 500 €

- Subvention notifiée du SDEC pour l'acquisition de vélos électriques : 1 500 €
- Subvention notifiée de Caen la mer pour la plantation de haies : 6 000 €.

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves : + 120 000 €

- Taxe aménagement : + 120 000 €
Le montant finalement notifié dépasse les estimations retenues lors de l'élaboration du budget primitif.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN